



Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation : 25 août 2026

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. METHIVIER	X		JM CHAUMETTE	E. COUTELIER	X		Excusée
P. SICOT				L. GODEL	X		
B. AUGER	X			D. LOREAL	X		
C. DEBREE	X			J. DEGAND			
T. GUILLY	X			J-M. CHAUMETTE	X		
J. BOURSIN	X			C. MICHAUT	X		
P. DURAND	X			D. ADAM	X		
V. COME	X			M. TOUQUOY	X		
J. MACHADO DE LIMA	X			F. DURAND	X		
S. SERT			Excusée				

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bray-Saint Aignan, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de St Aignan, sur la convocation de Gilbert METHIVIER, maire.

Madame **Marine TOUQUOY** est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Délibération 51/2026

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose la **modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de 2 agents et la modification du nombre d'heures des postes d'adjoints techniques à temps non complet.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide d'adopter le tableau des emplois suivants, **à compter du 1^{er} septembre 2026 :**

EMPLOIS PERMANENTS	Catég.	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet/tps de travail	TOTAL Nombre d'agents	Dont Postes non pourvus
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Rédacteur	B				1
Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C		2 – 17.50/35 ^{ème}	2	1

<u>Filière technique</u>					
Agent de Maîtrise Principal	C	3		3	
Agent de Maîtrise	C				1
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	3	1 – 28.00/35 ^{ème} 1- 29.00/35 ^{ème}	5	
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint Technique	C	2		2	1 – 21.17/35 ^{ème} 1 – 13.50/35 ^{ème} 1- 34.50/35 ^{ème}
<u>Filière animation</u>					
Animateur	C				1
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	C				1
Adjoint d'animation	C	1		1	
<u>Filière sociale</u>					
Agent spécialisé principal d'école mat. Ppal 1 ^{ère} classe	C				
Agent spécialisé principal d'école mat. Ppal 2 ^{ème} classe	C				
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		13	4	17	9

Délibération 52/2026

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire, Propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.
Rappelle que Les résultats de la balance comptable certifiés par le comptable public sont concordants avec les comptes de la commune.

Après avoir examiné le compte financier unique, on constate les résultats de clôture suivants :

FONCTIONNEMENT

-	Résultat antérieur reporté	495 750.80 €
-	Résultat de l'exercice 2025	231 829.93 €
-	Résultat de clôture de l'exercice 2025	727 580.73 €

INVESTISSEMENT

-	Résultat antérieur reporté	1 325 846.94 €
-	Résultat de l'exercice 2025	- 153 837.64 €
-	Résultat de clôture de l'exercice 2025	1 172 009.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

• Affectation en réserve au 1068 en investissement	350 000.00 €
• Excédent d'investissement reporté	1 172 009.30 € au compte 001
• Excédent de fonctionnement reporté	377 580.73 € au compte 002

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire,

Propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Rappelle que Les résultats de la balance comptable certifiés par le comptable public sont concordants avec les comptes de la commune.

Après avoir examiné le compte financier unique, on constate les résultats de clôture suivants :

EXPLOITATION

-	Résultat antérieur reporté	21 547.94 €
-	Résultat de l'exercice 2025	- 2 710.21 €
-	Résultat de clôture de l'exercice 2025	18 837.73 €

INVESTISSEMENT

-	Résultat antérieur reporté	51 957.61 €
-	Résultat de l'exercice 2025	- 19 594.42 €
-	Résultat de clôture de l'exercice 2025	32 363.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- **Excédent d'investissement reporté** 32 363.19 € au compte 001
- **Excédent d'exploitation reporté** 18 837.73 € au compte 002

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PRIME RAFRAICHISSEMENT »

Afin d'aider les collectivités à faire face aux épisodes caniculaires, Electricité de France (EDF) a lancé, dans le cadre de son programme « je passe à l'électrique », un dispositif de soutien financier intitulé « prime de rafraîchissement ». Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner l'intérêt, pour la commune de Bray-Saint Aignan, de mobiliser ce même dispositif afin d'équiper ses propres bâtiments communaux avant la fin de la période d'éligibilité. Le dispositif comprend deux volets, non exclusifs l'un et l'autre :

- un volet « été 2026 » : remboursement des frais réels d'achat d'équipements de rafraîchissement électriques (ventilateur, brasseurs d'air, brumisateurs, climatiseurs mobiles ou fixes), sur présentation de facture.
- un volet « solution durable » : accompagnement pour l'installation d'équipements pérennes de rafraîchissement (à instruire séparément le cas échéant).

Il est proposé de se concentrer sur le volet « été 2026 », immédiatement mobilisable et adapté à un besoin ponctuel et rapide à mettre en œuvre.

Le montant de l'aide se présente sous la forme d'un remboursement forfaitaire pouvant aller jusqu'à 400 € par équipement acheté, plafonné à 10 équipements destinés aux espaces accueillant du public tels des salles de classes, des dortoirs, des salles d'activités...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition d'équipement de rafraîchissement pour l'école et le périscolaire, dans la limite de 10 équipements

SOLLICITE la prime EDF « je passe à l'électrique »

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE BRAY-SAINT AIGNAN – ISOLATION : demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école, les travaux pour **L'isolation** du bâtiment administratif et autres bâtiments du regroupement scolaire sont éligibles au CRST. Ces travaux représentent une dépense subventionnable de 410 029 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de **246 017 €** auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du contrat Régional de Solidarité Territoriale, soit 60 % du montant de la dépense subventionnable.

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

Délibération 56/2026

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE – MISE EN PLACE DE LA GEOTHERMIE : demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école, les travaux de réalisation d'une **installation de géothermie sur sondes** pour alimenter le groupe scolaire sont éligibles au FEDER.

Ces travaux éligibles représentent une dépense de 561 674.10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement de la dépense subventionnable ci-dessous :

DEPENSES :

Hydrogéologue 19 594.10

Travaux 542 080.00

Total 561 674.10

RESSOURCES :

FEDER 337 004.46

ADEME 43 000.00

Autofinancement 181 669.64

Total 561 674.10

SOLLICITE une subvention de **337 004.46 €** auprès du FEDER

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

Délibération 57/2026

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE : DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n°2021-222 du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune réalise des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours exceptionnel à la Communauté de Commune Val de Sully,

Considérant que l'opération a lieu en 2 phases, une phase construction neuve et une phase réhabilitation,

Considérant que le montant du fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50 % du reste à financer par la commune,

Vu le plan de financement ainsi exposé :

	Montant H.T.
<u>DEPENSES :</u>	
Travaux de construction du bâtiment neuf	2 903 476.70
Acquisition du terrain	72 000.00
Total dépenses :	2 975 476.70
<u>RESSOURCES :</u>	
DETR	225 179.00
DSIL	300 000.00
Fonds de concours Val de Sully :	200 000.00
Autofinancement :	2 250 297.00
Total des ressources :	2 975 476.70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

DECIDE d'autoriser M le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully », au titre du fonds de concours 2026, afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général.

Délibération 58/2026

REPAS A DOMICILE : PRIX DU REPAS

Monsieur le Maire explique au Conseil que quelques personnes âgées de la Commune bénéficient du portage à domicile des repas. Il précise que depuis septembre 2011 la prestation est gérée par l'hôpital de Sully sur Loire.

La Commune a signé une convention avec l'hôpital après autorisation du Conseil en septembre 2011 (délibération n°42/2011 du 06/09/2011).

L'Hôpital facture à la commune les repas pris et la commune facture à l'utilisateur après avoir soustrait une participation financière.

Au départ, le prix du repas était de 7.25 € et la commune facturait à l'utilisateur le prix fixé à 6.45 € (délibération n° 58/2016 du 30/06/2016).

Au 1^{er} mai 2024, le prix du repas, suite à la hausse du coût de l'énergie et de l'alimentation augmente et passe à 8.45 €. La commune décide de fixer le prix du repas facturé à l'utilisateur à 7.52 € (délibération n° 22/2024 du 06/05/2024).

M. le Maire annonce que l'hôpital informe, par courrier reçu en date du 31 août 2026, que le prix du repas passe à 10 euros TTC au 1^{er} juillet 2026.

En conséquence, M le Maire demande à l'assemblée si l'on augmente le prix facturé à l'utilisateur ou non.

Le Maire précise que le repas ne comprend ni le pain ni le potage qui sont facturés en sus (si commande par l'utilisateur) et pour lesquels la commune ne participe pas.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas facturé à l'utilisateur à **8.75 € à compter du 1^{er} juillet 2026.**

Délibération 59/2026

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) : APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants fixant la réglementation générale de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 5^e partie — Signalisation d'indication, des services et d'information locale) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser et de rationaliser l'implantation des dispositifs de signalisation d'information locale (SIL) sur le territoire communal afin de guider efficacement les usagers de la route vers les équipements publics, services, commerces et activités de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution visuelle, de préserver le cadre de vie et la sécurité routière en évitant la multiplication anarchique des panneaux de jalonnement privé ou sauvage ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement communal de la Signalisation d'Information Locale (SIL) établi par la municipalité, fixant les critères d'éligibilité, les normes graphiques, les modalités d'implantation ainsi que la prise en charge financière des panneaux par les bénéficiaires ;

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement communal de la Signalisation d'Information Locale (SIL) tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et conventions relatifs à la mise en œuvre et à l'application de ce règlement.
- **PRÉCISE** que le présent règlement entrera en vigueur dès la réalisation des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Validation des travaux suivants par la COMMISSION TRAVAUX :

Curage de fossés et reprise du chemin de Gué bord

- Devis Géray : 18 570 € HT / 22 284 € TTC.

Urgence : réaliser les fossés pendant la période sèche, avant les premières pluies.

Point à temps (entretien des chaussées)

- Devis EUROVIA : 26 920 € HT / 32 304 € TTC.

Rappel : opération annuelle de maintenance préventive (fissures, enrobé froid, « peau de crocodile »). En pratique, 3 à 4 jours suffisent.

Rénovation du terrain de tennis

Diagnostic réalisé par une entreprise spécialisée ST Groupe de Ingré : terrain jouable mais en début de détérioration.

- Devis de rénovation (ponçage, peinture, lignes) : 4 119 € HT dont 4 942,80€ TTC.

La séance se termine par l'intervention de **Bernard AUGER** qui présente une synthèse du bilan énergétique de la commune faite par l'ADIL dans le cadre du partenariat transition et de l'accompagnement des Conseillers en Énergie Partagé, un service mutualisé sur l'ensemble du département pour garantir la réussite du Décret Tertiaire.

Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 1^{er} octobre 2026.